

Déposé au Greffe
10 FEV. 2012

CM-CIC IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 13.058.550 euros
Siège social : 2 Rond-Point des Antons – 44700 ORVAULT
RCS NANTES B 388 291 429

le N° 1865
RCS N° 92 B965

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente décembre, à Strasbourg,

La « **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL** » Société anonyme au capital de 1.302.192.250 Euros dont le siège social est à STRASBOURG 67000 - 34 rue Wacken immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 355.801.929, représentée par Monsieur Joseph ARENAS,

Associé unique de la société CM-CIC IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.058.550 euros Siège social : 2 Rond-Point des Antons – 44700 ORVAULT RCS NANTES B 388 291 429,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Crédit Mutuel Loire Atlantique – Centre Ouest contrôle un certain nombre de filiales qui intègrent la totalité des activités liées à l'immobilier, de la construction aux services qui lui sont rattachés, par le biais d'une société holding, Ataraxia.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010, le Crédit Mutuel Loire Atlantique – Centre Ouest a approuvé le projet de convergence avec le groupe Crédit Mutuel - CIC. En conséquence, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de céder sa participation dans le capital d'Ataraxia courant 2010. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel a donc pris une participation de 6% dans le capital d'Ataraxia fin juin 2010, le solde étant détenu par le Crédit Mutuel Loire Atlantique – Centre Ouest.

Des structures spécialisées dans les métiers de l'immobilier existant également dans le groupe Crédit Mutuel – CIC, un rapprochement des activités doit être engagé dans le cadre de la convergence. La structure nationale du groupe Crédit Mutuel – CIC qui contrôlera l'ensemble de ces métiers prendra pour nom « CM-CIC IMMOBILIER ».

Le 7 juillet 2011, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a acquis les 94% des actions Ataraxia détenues par le Crédit Mutuel Loire Atlantique – Centre Ouest, et Ataraxia est devenue CM-CIC Immobilier, qui a vocation de devenir la holding des métiers de l'immobilier pour le groupe Crédit Mutuel – CIC.

A cette fin, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel souhaite apporter les titres de ses 4 principales filiales immobilières à CM-CIC Immobilier.

A ce jour, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel détient 100% des titres de CM-CIC Agence Immobilière, CM-CIC Aménagement Foncier, CM-CIC Participations Immobilières, CM-CIC Réalisations Immobilières.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation de capital par voie d'apport de droits sociaux des sociétés CM-CIC AGENCE IMMOBILIERE, CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, CM-CIC REALISATIONS IMMOBILIERES constituant prise de contrôle de ladite Société.
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération.
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du Contrat d'apport en date du 19 décembre 2011 à Strasbourg aux termes duquel la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, société anonyme au capital de 1 324 813 250 € ayant son siège social 34, rue du Wacken à STRASBOURG (67000), a fait apport à la Société de l'ensemble des titres qu'elle détient dans les sociétés :

- Trente-neuf mille (39.000) actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par **CM-CIC Agence Immobilière**, société par actions simplifiée au capital de 780.000 euros, dont le siège social est 34 Rue du Wacken à 67000 STRASBOURG, immatriculée sous le numéro 387 468 382 RCS STRASBOURG ;
- Trois cents quatre-vingt-sept mille cinq cents (387.500) actions d'une valeur nominale de seize (16) euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par **CM-CIC Aménagement Foncier**, société par actions simplifiée au capital de 6.200.000 euros, dont le siège social est 34 Rue du Wacken à 67000 STRASBOURG, immatriculée sous le numéro 321 832 537 RCS STRASBOURG ;
- Deux cent quatre-vingt-dix (290.000) actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par **CM-CIC Participations Immobilières**, société par actions simplifiée au capital de 5.800.000 euros, dont le siège social est 6 Rue de Ventadour à 75001 PARIS, immatriculée sous le numéro 323 036 186 RCS PARIS ;
- Quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de trente-neuf (39) euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par **CM-CIC Réalisations Immobilières**, société par actions simplifiée au capital de 1.560.000 euros, dont le siège social est 34 Rue du Wacken à 67000 STRASBOURG, immatriculée sous le numéro 320 005 324 RCS STRASBOURG ;

La rémunération des apports est déterminée à partir de la valeur réelle desdites actions, soit :

- Pour **CM-CIC Agence Immobilière** : vingt millions quatre cent quatorze mille six cents trente-huit (20.414.638) euros, soit cinq cent vingt-trois euros et quarante-cinq centimes (523,45) pour chaque action.
- Pour **CM-CIC Aménagement Foncier** : vingt-quatre millions quatre cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit (24.429.958) euros, soit soixante-trois euros et cinq centimes (63,05) pour chaque action.
- Pour **CM-CIC Participations Immobilières** : dix-huit millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent trente et un (18.377.531) euros, soit soixante-trois euros et trente-sept centimes (63,37) pour chaque action.
- Pour **CM-CIC Réalisations Immobilières** : six millions (6.000.000) euros, soit cent cinquante (150) euros pour chaque action.

Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur comptable dans ses écritures comptables, soit :

- Pour **CM-CIC Agence Immobilière** : dix millions trois cent vingt-huit et quatre cent quatre-vingt dix (10.328.490) euros, soit deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes (264,83) pour chaque action.
- Pour **CM-CIC Aménagement Foncier** : sept millions soixante-huit mille huit cent quatre (7.068.804) euros, soit dix-huit euros et vingt-quatre centimes (18,24) pour chaque action.
- Pour **CM-CIC Participations Immobilières** : treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent dix (13.390.510) euros, soit quarante-six euros et dix-sept centimes (46,17) pour chaque action.
- Pour **CM-CIC Réalisations Immobilières** : deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quatre (2.099.684) euros, soit cinquante-deux euros et quarante-neuf centimes (52,49) pour chaque action.

- du rapport de Madame Emmanuelle SERRANO daté du 19 décembre 2011, Commissaire aux apports désignée par ordonnance du Président de la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 11 novembre 2011.

Approuve cet apport, et sa valorisation.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du Traité d'apport et du rapport Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 18 078 810 € pour le porter de 13.058.550 € à 31 137 360 € au moyen de la création de 1 205 254 actions nouvelles de 15 € de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées à la BFCM en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice suivant cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles sont émises au prix unitaire de 27,29 euros, soit avec une prime d'émission de 14 808 677 euros.

La différence entre la valeur de l'apport (32 887 487 €) et le montant de l'augmentation de capital (18 078 810 €), soit la somme de 14.808.677 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des Statuts :

« Article 6 - APPORTS »

Il a été apporté au capital de la société :

[...]

- Lors de l'option pour le paiement du dividende en action proposée par l'assemblée générale du 16 mai 2008 approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007, et par la souscription réalisée par les associés en date des 5 et 11 juin 2008 pour un montant globale de 1.451.838,78 euros dont 614.145 euros à titre d'augmentation de capital et 837.693,78 euros à titre de prime d'émission, le capital est porté de **12.444.405 euros** à **13.058.550 euros** par émission de **40.943 actions** nouvelles de 15 euros de nominal.

- Lors de l'apport des titres des sociétés CM-CIC AGENCE IMMOBILIERE, CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, CM-CIC REALISATIONS IMMOBILIERES décidé par l'Associé unique le 30 décembre 2011, pour un montant global de 32 887 487 dont 18 078 810 à titre d'augmentation de capital et 14 808 677€ à titre de prime d'émission, le capital est porté de **13.058.550 €** à **31 137 360 €** par émission de **1 205 254 actions** nouvelles de 15 € de nominal chacune.

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLION CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE (**31 137 360**) EUROS.

Il est divisé en **2.075.824 actions** de 15 euros chacune de nominal, souscrites en numéraire, toutes entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 25/01/2012 Borderaux n°2012/259 Case n°95

Ex 1708

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

La BFCM

Monsieur Joseph ARENAS

